

## Éboulement du 12 mars 1853 – La Fréta à Saint-Romain-au-Mont-d'Or

### Chronologie, dates-clés, expertises (Source ADR S 1641)

Dates	Faits marquants/arrêtés/expertises	Éléments de contenu des rapports d'expertise
27 janvier 1853	Acte constatant le paiement de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 46.287,50 Frs versé par la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon aux dames de Sainneville, propriétaires du domaine de la Fréta à Saint-Romain-au-Mont-d'Or. La propriété appartient pour moitié à Mme veuve de Sainneville et de Mlle de Sainneville. Le bien est issu de la succession de Charrier de Grigny.	
12 mars 1853	Un éboulement se produit au droit de la propriété de la Fréta durant les travaux de construction du chemin de fer de Paris à Lyon. Au droit de la propriété, le projet passe en tranchée, et a donné lieu à des déblais de plus de 6 mètres de profondeur.	
22 juillet 1853	Procès-verbal de constatation (2 pages) avec plan de l'éboulement établi par Mr Vertrai, chef de section affecté à la Compagnie, et signé par Mr Paret, ingénieur civil intervenant pour les dames de Sainneville.	Ce procès-verbal limite ses constatations à la zone de l'éboulement composée de 3 parties : une zone éboulée de 3,44 ares (vignes en contre-bas du mur de terrasse), une zone éboulée de 2,90 ares au-dessus du mur de terrasse, et une zone affaissée de 1,20 are. Il constate aussi des dégâts sur les arbres : 7 arbres fruitiers entièrement détruits, 9,20m d'allée en charmille renversée, et 3 tilleuls de 2,20m de circonférence en partie renversés et aux racines dénudées. D'après les plans, les tilleuls se trouvent sur la terrasse supérieure, de même que la charmille et les arbres fruitiers. L'éboulement se serait produit à la transition entre la charmille et les tilleuls. L'allée de charmille est perpendiculaire au mur de terrasse et à l'allée formée par les tilleuls. Les vignes sont situées sous le mur de terrasse.
<i>Il s'écoule un certain temps entre l'éboulement et le lancement des expertises. Il semble que les dames de Sainneville aient fait confiance à leur interlocuteur de la Compagnie qui s'était engagé à réaliser tous les travaux confortatifs et de réparation (cf rapport Falcouz du 7 septembre 1854). Mais la Compagnie a eu beaucoup du mal à stabiliser l'éboulement et les soutènements réalisés à au moins 4 reprises (cf rapport Debette du 24 novembre 1854) ; les dégradations se sont poursuivies. Il semble que la Compagnie ait finalement renoncé à effectuer tous les travaux que les dames de Sainneville s'estimaient en droit d'attendre (cf rapport Falcouz du 7 septembre 1854). Les dames de Sainneville ont donc fini par assigner la Compagnie</i>		
4 février 1854	1ère assignation des dames de Sainneville déposée à la préfecture	
7 mars 1854	Le conseil de la préfecture demande une expertise contradictoire, entre Mr Paret, ingénieur civil (expert des dames de Sainneville) et Mr Benoit, architecte (expert de la Compagnie)	
15 juin 1854	2ème assignation des dames de Sainneville, pour prise en compte de dégradations au-delà de la zone stricte de l'éboulement, car les dégradations continuent à évoluer (lézards, crevasses...)	
27 juin 1854	Le Conseil de la préfecture nomme Mr Falcouz, architecte expert, en remplacement de Mr Paret. Il est aussi demandé aux experts d'estimer les dommages qui pourront se produire jusqu'à la fin des travaux de la Compagnie. Mais cette décision ne sera notifiée aux experts que le 30 août 1854, ce qui générera quelques quiproquos (cf ci-dessous).	
25 juillet 1854	Visite de la Fréta des 2 experts Falcouz et Benoit. La visite se limite à constater les dimensions de l'éboulement et des dégâts sur les arbres et plantations rappelés dans le PV du 22 juillet 1853. Ensuite, les différences d'appréciation entre les 2 experts commencent à se faire sentir : d'une part sur les quantités de murs de soutènement à réparer, et d'autre part surtout sur le fait qu'au dire des dames de Sainneville, des nouveaux dégâts sont apparus dans un périmètre plus large que celui du strict éboulement. Falcouz souhaite les relever, contrairement à Benoit qui estime que cela ne pas relève de leur mission. A la date de leur visite, ils n'avaient pas encore connaissance de la décision de la préfecture issue du conseil du 27 juin 1854 de	

	prendre en compte l'ensemble des dégradations.	
4 septembre 1854	Après notification du 30 août 1854 aux experts, de la nécessaire prise en compte des dommages au-delà de l'éboulement, nouvelle visite prévue le 4 septembre. Seul Falcouz pourra s'y rendre, Benoit n'ayant pas pu prendre connaissance de la convocation à temps, car absent de Lyon.	
7 septembre 1854	Rapport d'expertise de Falcouz (14 pages) avec plans. Il estime 40.000 Frs les dommages dans la zone d'éboulement + 110.000 Frs de dommages sur autres dégradations et dépréciation de la propriété	Le rapport commence par mentionner la visite contradictoire du 25 juillet 1854 et quelques généralités élogieuses sur la propriété : « <i>La Fréta, une des plus belles maisons de plaisance des environs de Lyon est située... C'est dans l'ombrage de ces beaux tilleuls si cruellement endommagés aujourd'hui que Poivre écrivit l'éloquente relation de ses voyages...</i> ». Ensuite, Falcouz rappelle comment, suite à leurs démêlés avec la Compagnie, les dames de Sainneville en sont venues à leur père assignation. Falcouz justifie ensuite sa demande de prise en compte des mouvements de terrains visibles en dehors de la stricte zone d'éboulement, demande que la Compagnie ne souhaitait pas satisfaire. La préfecture a donné raison à Falcouz pour l'élargissement du périmètre de l'expertise, qui poursuit son rapport avec des descriptions assez détaillées des différents éléments de la propriété, plan à l'appui. Lézardes, crevasses et autres dégâts sont méthodiquement rapportés sur l'ensemble du domaine, bâtiment par bâtiment, y compris pièces d'eau, galeries et réservoir. Falcouz n'a néanmoins pas pénétré à l'intérieur de toutes les galeries qu'il dit endommagées. Il décrit les galeries « <i>patte d'oie</i> » en amont, qu'il dit avoir pénétrées sur 20 à 30 mètres et qui alimentent un réservoir. Toutes les pièces d'eau en surface communiquent entre elles jusqu'au grand réservoir situé sous la terrasse. Le bassin amont situé au droit de l'éboulement est partiellement affaissé, et son canal d'alimentation est mis à découvert, renversé et coupé en plusieurs endroits par une grande crevasse qui traverse le chemin de l'éperon. Les dégâts sont plus importants sur les dépendances (chapelle, sacristie, cave, salle de bain, buanderie), que sur le bâtiment principal d'habitation. « <i>Dans l'étable, une commotion s'est produite, et une violente détonation s'est faite entendre dans le mois de juillet 1854.</i> » Il redoute des dégâts ultérieurs, liés au passage des trains, et aux infiltrations d'eau et autres aléas météorologiques, tant que la situation n'est pas stabilisée.
30 septembre 1854	Visite de Benoit à la Fréta, en remplacement de celle prévue le 4 septembre et à laquelle il n'a pas pu assister	
4 octobre 1854	Rapport d'expertise Benoit (8 pages): il estime à 11.482,70Frs les dommages dans la zone d'éboulement. Il ne propose pas d'indemnisation sur les autres dégradations et sur la dépréciation de la propriété.	Benoit reprend les données et les descriptions liées à la zone éboulée, telles qu'elles figurent au PV de la Compagnie et dans le rapport Falcouz. Au-delà de la zone d'éboulement, il indique qu'un affaissement « <i>sur une très grande étendue</i> » s'est produit suite à un glissement, ce qui a généré des crevasses « <i>qui s'étendent jusqu'à la vigne située à une très grande distance du chemin de fer sur un sol très pentif</i> ». Il a ensuite été visiter les bâtiments et dépendances. Il cite 2 baignoires dans la salle de bain située dans le bâtiment jouxtant la chapelle.  Il constate que l'habitation et ses dépendances comportent de nombreuses lézardes et traces de mouvement, mais que la plupart sont, d'après lui, déjà anciennes. Il estime que ces défauts résultent de causes plus anciennes, et ne proviennent donc pas des travaux de la Compagnie. Dans la cave du bâtiment annexe situé contre le chemin de l'éperon, il note « <i>quelques récents mouvements</i> ». C'est dans cette cave que Falcouz notait le plus de dégâts : « <i>une cave qui témoigne à elle seule de tout le travail des terrains</i> » selon Falcouz.  Le rapport Benoit donne beaucoup moins de détails que celui de Falcouz sur l'ensemble des bâtiments, leurs fonctions et leur descriptif. Sur son plan, l'affectation des pièces du bâtiment prolongeant la chapelle et jouxtant le chemin de l'éperon (bûcher, débarras, cuvier, écurie) ne correspond pas à celle qui figure sur le plan de Falcouz (cave, salle de bain, buanderie, étable). Benoit s'attache plutôt à leurs défauts et justifie pourquoi ils lui semblent antérieurs aux travaux de la Compagnie. Il ne mentionne aucunement, les pièces d'eau et leurs galeries. Il conclut par une indemnisation couvrant seulement les frais de réparation des dégâts de la zone de l'éboulement (murs à reconstruire, et plantations à indemniser)
9 octobre 1854	Face à ces 2 avis d'experts très différents, le conseil de préfecture désigne Mr Debette, tiers expert. Contrairement à Falcouz et Benoit qui sont tous deux architectes, Debette est un ingénieur des mines.	
24 novembre	Rapport d'expertise de Debette (4 pages) : Debette se range à	Le rapport n'apporte pas beaucoup d'éléments nouveaux. L'introduction

1854	l'avis de Benoit. Il évalue à 14 567,30 Frs les dommages dans la zone d'éboulement, et ne propose aucune indemnité sur les autres dégradations, ni aucune dépréciation de la propriété.	commence par rappeler les positions des 2 experts et se termine par « <i>Là est le débat qu'on ne peut qualifier que de mauvaise chicane.</i> » On apprend dans son rapport qu'il a fallu reconstruire 4 fois de suite le mur de soutènement de la tranchée. Les pierres sèches ne résistaient pas à la poussée des terres, et il a fallu maçonner entièrement le mur de soutènement de la tranchée. Durant toutes ces phases de glissement et de réparations, la propriété de la Fréta continuait de se dégrader. Le rapport consulté aux Archives semble incomplet : Debette reconnaît la responsabilité de la Compagnie de chemin de fer dans l'éboulement et les dégâts. Mais on ne trouve pas sa proposition d'indemnisation à hauteur de seulement 14 567,30Frs (montant figurant dans l'arrêt du conseil de la préfecture du 27 février 1855 ci-après), ni les motivations qui l'ont conduit à ne pas retenir d'indemnité de dépréciation de la propriété.
27 février 1855	Le Conseil de la préfecture arrête l'indemnité à verser à 30.000 Frs : 15.000 Frs au titre des dommages dans la partie méridionale de la propriété (zone d'éboulement) et 15.000 Frs au titre des dommages liés aux détériorations et dépréciation sur la propriété.	Le Conseil de la préfecture attribue donc une indemnité de dépréciation de la propriété, tout en notant de nombreuses marques d'ancienneté dans les lézardes et des réparations antérieures.
8 juin 1855	La Compagnie forme un pourvoi devant le Conseil d'État contre cet arrêté : elle demande à ramener le montant à celui établi par son expert Benoit ( 11.482,70 Frs). Elle prétexte que l'indemnité d'expropriation de 46 000 Frs intègrait déjà une dépréciation.	
	Les dames de Sainneville font un recours sur cet arrêté	
25 janvier 1856	Rapport Meynard (5 pages), ingénieur en chef, chargé du contrôle des travaux de chemin de fer concédé, à Lyon. Ce rapport fait suite au pourvoi de la Compagnie. Il est visé par Vaïsse (Préfet bien connu à Lyon pour ses grands travaux) le 7 février 1856 et propose de ramener l'indemnité à 15.000 Frs.	Le rapport confirme la justesse du montant retenu par la préfecture pour les réparations (15 000 Frs) en notant que ce montant prend en compte la perte de jouissance du terrain éboulé. Il confirme aussi, a priori, le bien fondé d'une éventuelle indemnisation de dommages qui ne sont pas la cause immédiate de l'expropriation. Selon le service chargé du contrôle, tout le problème est de savoir si les désordres doivent être entièrement attribués aux travaux, ou à des causes antérieures ou étrangères au chemin de fer. Or, l'ingénieur du service chargé du contrôle du chemin de fer concédé estime que ce sont surtout les eaux de pluie et de source et une certaine vétusté des bâtiments et des canalisations qui sont à l'origine des dégâts. Plus de 150 mètres séparent l'éboulement de l'habitation. Ainsi, le rapport conclut que le Conseil de la préfecture s'est trompé dans son appréciation, et qu'il convient de ramener à 15 000 Frs le montant de l'indemnité, correspondant aux dégradations de la zone d'éboulement.
Printemps 1856	Très fortes pluies entraînant de nouveaux mouvements de sols et de nouvelles dégradations. La maison s'est déplacée de 1,50m. Un mouvement de 18cm en 12 heures a même été relevé.	
13 juin 1856	Les dames de Sainneville assignent la Compagnie afin de faire constater par experts la nature et l'importance des dommages éprouvés par leur propriété de La Fréta où sont survenus des éboulements qu'elles attribuent aux travaux de la Compagnie du chemin de fer. C'est donc le début d'une 2ème série d'expertises	
24 juillet 1856	Arrêté de la préfecture (signé Vaïsse) désignant les experts des 2 parties : Mr Benoit, architecte, pour le compte de la Compagnie Mr Falcouz, architecte pour le compte des dames de Sainneville Mr Debette, ingénieur de mines et tiers expert	
26 mai 1857	Nouveau transport sur les lieux des 2 experts, Falcouz et Benoit, pour leur 2ème expertise	On peut s'étonner du délai, près d'un an, survenu entre l'arrêté de la préfecture désignant les experts, et la visite contradictoire de ces experts. On en comprendra les raisons dans le rapport Benoit, qui indique des débats assez vifs, des inondations et une maladie de plusieurs mois
3 juillet 1857	Décret de l'Empereur et du Garde des Sceaux qui confirme les 30.000 Frs de l'arrêté du 27 février 1855, issu de la 1ère expertise et du conseil de la Préfecture. Ce décret qui solde le contentieux de la 1ère expertise, ne suit donc pas les conclusions du rapport Meynard du 25 janvier 1856.	
15 novembre 1857	Rapport d'expertise de Falcouz (14 pages) auquel sont annexés 3 autres rapports établis à la demande de Falcouz, par Fournet, Driant et Crestin. Demande d'indemnité de 231.645 Frs, selon devis de Mr	Le rapport Falcouz commence par rappeler l'historique des différentes expertises, avant de noter une évolution significative des dégâts (« <i>les dégâts se sont triplés</i> »). Il s'attache ensuite à démonter les arguments avancés par Benoit et Debette, lors de la 1ère série d'expertises. Pour

	Crestin, plus 68.355 Frs pour dépréciation et troubles de jouissance, soit 300.000 Frs.	Falcouz, l'enjeu est de faire admettre qu'il n'y a pas de vétusté à prendre en compte, ni de mouvement de terrains précédant ceux de mars 1853. Ses arguments sont pertinents, fondés sur ses observations, une certaine logique, et des considérations relevant de son domaine de compétence (conception des bâtiments). Il estime qu'il n'est plus guère possible de restaurer le bâtiment principal déplacé de 1,50m, et que les grangeages à l'ouest longeant le chemin de l'éperon sont tous condamnés. D'ailleurs, il indique que les dames de Sainneville ont déserté leur habitation pour aller se loger dans des grangeages situés à l'est et qui n'ont pas subi de dégradation.  Les 3 rapports annexés comportent de sérieux arguments scientifiques, mais comportent aussi quelques descriptions subjectives. Il est probable que les scientifiques en question fassent partie des connaissances proches de Falcouz.
	Rapport Fournet (7 pages), professeur de minéralogie et géologie, joint au rapport Falcouz. Joseph Fournet est membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.	Le rapport commence par des considérations géologiques assez précises, et livre une coupe du terrain. Il note ensuite que les crevasses identifiées sur le terrain sont concentriques et que le tracé du chemin de fer forme la corde de cet arc de cercle. Il explique que le poids des terres issues de la tranchée ferroviaire constituait une butée que les travaux de la Compagnie ont supprimé, rompant ainsi l'équilibre des terres. Il se livre ensuite à une analyse d'autres glissements de terrain survenus dans le Mont d'Or et à Lyon, que d'aucuns attribuent à une influence météorologique. Si la pluie et l'eau dans le sous-sol constitue un facteur de risque, il indique que pour la Fréta, les mois de septembre 1852 à avril 1853 ont été moins pluvieux que la moyenne mensuelle des 4 années précédentes. Il en conclut que les dommages issus de l'éboulement de 1853 sont directement liés aux travaux de la Compagnie. Il fait remarquer que le mouvement général et les crevasses qui ont accompagnés l'éboulement ont modifié le système d'écoulement des eaux en rompant les canalisations enterrées, ce qui a accentué encore le mouvement.
	Rapport Driant (2 pages), ingénieur des mines et professeur de minéralogie, joint au rapport Falcouz.	Collègue de Fournet, il confirme la mécanique du glissement d'ensemble qu'il attribue aux travaux de la Compagnie, et non à un glissement plus ancien. Il estime que le terrain n'est pas encore stabilisé. Néanmoins, à la fin de son rapport, il semble sortir de son domaine lorsqu'il écrit que « nous pensons qu'on ne saurait évaluer à moins de 200.000 Frs le montant de l'indemnité qui serait due ».  NB : Driant a étudié plusieurs glissements de terrains des couches du Lias du Mont d'Or, qui se sont produits dans les années 1852-1855 Dans leur monographie géologique du Mont d'Or lyonnais (1866), Falsan et Locard reproduiront le profil du glissement de La Fréta établi par Driant. Ils écriront aussi que le secteur de la Fréta avait déjà subi un glissement de terrain plusieurs années auparavant, à l'occasion d'une grande crue de la Saône (p.344 de la monographie). Si Falcouz, Fournet et Driant devaient détenir cette information, ils se sont bien gardés d'en faire état dans leurs rapports...
	Rapport Crestin (5 pages), architecte, avec devis de réparation, joint au rapport Falcouz.	Il s'agit d'un rapport essentiellement descriptif et dont l'objet principal est l'établissement d'un devis des réparations s'élevant à 300.000 Frs. Le rapport commence par « Ce domaine historique et dont les fastes remontent à une époque reculée est un des plus beaux des environs de Lyon... » Le domaine est constitué de « terre labourable, vignes, bois, prés, jardins, bâtiment de maîtres, fermes et dépendances » On y apprend que la maison de maître a été transportée sur un mètre cinquante ! Une cave voûtée est signalée sous toute la longueur de la ferme. « Des canaux souterrains et voûtes sillonnent en tous sens et déversent leurs eaux en abondance, ce sont elles qui alimentent les pièces d'eau et fournissent aux usages domestiques, tels que salle de bains, cuisine, salle à manger, buanderie etc. » « Après cette convulsion souterraine, toutes les sources ont tari... »
21 mai 1858	Rapport d'expertise de Benoit (10 pages), expert de la Compagnie Il est accompagné d'un devis de réparation (15 pages) de 35.272 Frs, mais dont seulement une part est imputable aux travaux de la Compagnie (16.000Frs), le reste est dû à la nature du sous-sol et à la vétusté non imputables aux travaux de la Compagnie.	Benoit commence par rapporter que « des débats assez vifs se sont élevés tout d'abord sur les causes des mouvements, ainsi que sur l'importance des avaries dont l'excessive exagération a amorcé entre nous une dissidence... ». S'ensuit un ajournement qui peut en partie expliquer le délai entre la visite des lieux et son rapport. Il estime que les dépendances situées en bordure du chemin de l'éperon, telles que chapelle, cuvier et écurie doivent être démolis, ainsi que le bâtiment en pan de bois reliant la chapelle à l'habitation. Mais, contrairement à Falcouz, il attribue ces dégâts en grande partie aux pluies et inondations de 1856. Il en veut pour preuve des mouvements de terres sous la tranchée de la compagnie, et que les bâtiments les plus dégradés ne sont pas ceux qui sont les plus proches de la tranchée. Raison

		<p>pour laquelle, son devis de réparation ne doit pas entièrement être à la charge de la compagnie.</p> <p>A la fin de son rapport, il a une description beaucoup moins louangeuse que Falcouz : « Cette propriété est dépeinte avec exagération par notre contradicteur. Nous sommes loin de la trouver aussi confortable, qu'il la juge. Sans doute on y jouit d'une vue fort belle ; c'est là son principal avantage. La maison est d'une moyenne apparence, néanmoins d'un plan bien entretenu ; d'une construction simple, privée de cave et recouverte d'un simple toit en tuiles creuses. A l'intérieur, le salon seul est boisé, 4 ou 5 pièces seulement sont parquetées et les autres sont carrelées en carreaux ordinaires ; La plupart des planchers sont sans plafond, plusieurs pièces sont sans papier, enfin, peintures et vernis paraissent dater de l'origine de la maison. Quant aux bâtiments de dépendances, ils étaient en très mauvais état avant les mouvements qui nécessitent leur reconstruction. Enfin, les jardins en parterre ont été transformés en jardin potager. »</p> <p>Sur son devis de réparation, on peut noter qu'il indique une « ancienne salle de bain » dans l'habitation principale, à côté du cabinet, que la salle à manger disposait d'une fontaine, et que l'eau arrive toujours à la cuisine.</p>
31 mai 1858	Compte tenu du désaccord entre les 2 experts, la préfecture désigne Debette comme tiers-expert	
3 juin 1858	Mme de Sainneville écrit à la préfecture pour demander de changer de tiers-expert, Mr Debette étant à ses yeux en faveur de la Compagnie lors de la 1ère expertise. Sans suite.	
11 octobre 1858	Visite du site par Debette, avec l'ingénieur Perret de la Compagnie et l'expert Benoit. Falcouz est absent, mais Debette a pu échanger avec lui, sans que ce dernier ait jugé utile de se rendre à nouveau sur les lieux.	
5 février 1859	Rapport d'expertise de Debette, tiers-expert (9 pages) Selon Debette, l'évaluation totale des dommages s'élève à 60.000 Frs, y compris les 30 000 Frs déjà alloués par arrêté du 27 février 1855. Mais, il n'attribue pas la responsabilité de tous ces dommages aux travaux de la Compagnie, et conclut que seuls 6.000 Frs pourraient constituer le montant de l'indemnité résiduelle à verser aux dames de Sainneville.	<p>Dans son rapport, Debette rappelle les faits survenus depuis 1853. IL décrit la maison, ses dépendances et ses jardins : « la maison est construction simple et ancienne, privée de caves (il n'y en n'a qu'une entre la maison et le bûcher) , et avec toiture en tuiles creuses. « <i>Le salon seul est lambrissé ; quelques pièces seulement sont parquetées, les autres carrelées ; aux étages supérieurs, la plupart des pièces ne sont pas plafonnées et quelques unes sont sans papier de tenture avec simple badigeon</i> »</p> <p>Une passerelle a été construite par la Compagnie au-dessus des voies ferrées pour faire communiquer les deux parties de propriété. Des ouvrages ont aussi été exécutés pour faciliter l'écoulement des eaux d'irrigation jusqu'aux terres au-delà de la voie ferrée.</p> <p>Debette rappelle ensuite les avis des experts de la compagnie et des dames de Sainneville. Il fait remarquer que les arguments avancés par Fournet (rapport de 1857) concernant le rôle de l'eau dans l'instabilité des sols, tendent à prouver que les nouvelles dégradations depuis 1856, sont dues à l'abondance des eaux de pluie et non aux travaux de la Compagnie.</p> <p>Debette relève qu'il n'y a pas eu de nouvelle dégradation sur les murs dans la zone précédemment éboulée.</p>
1 <sup>er</sup> avril 1859	La préfecture décide d'un supplément d'instruction et désigne Louvier, architecte, pour une évaluation des travaux, celles des experts étant trop divergentes	
23 juin 1859	Rapport de Louvier, architecte, (17 pages) très détaillé et très objectif. Louvier a établi des plans coupes et élévations des habitations et grangeages y reportant l'ensemble des fissures constatées. Il a pénétré l'ensemble des galeries souterraines, et réalisé des sondages dans le sol.	<p>Louvier rapporte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dames de Sainneville ont dû évacuer leur habitation, et s'installer dans la maison du fermier, plus récente. Il s'agit du grangeage situé au nord-est, qui surmonte d'épaisses voûtes de caves (cf plan de Benoit du 21 mai 1858). Ce bâtiment n'a quasiment pas souffert du glissement de terrain du fait de ses fondations. Sa cave voûtée n'a pas souffert.</li> <li>- il a constaté des erreurs dans les plans établis par les experts (en l'occurrence Benoit). Il produit des nouveaux plans des bâtiments avec ses relevés de fissures qui sont beaucoup plus nombreuses que celles relevées par Benoit</li> <li>- il a fait réaliser des puits de sondages pour reconnaître les fondations. Il reconnaît ainsi de solides fondations pour le bâtiment principal (plus de 4 mètres de profondeur selon son sondage qu'il a dû arrêter pour ne pas déstabiliser la maison) , et s'oppose à Benoit sur la question de la vétusté. Par contre, les fondations des grangeages situés au nord-ouest (côté chemin de l'éperon) sont moins massives et expliquent la plus grande dégradation des bâtiments. Il a aussi relevé d'anciennes substructions entre les 2 grangeages</li> <li>- les galeries souterraines en patte d'oie présentent quelques disjonctions. Une galerie voûtée avec des resserrments de piédroits, tout comme la</li> </ul>

		<p>galerie centrale. La galerie de gauche a un resserrement plus prononcé que Louvier explique par le fait qu'elle n'est pas voûtée en plafond, mais faite de lauzes plates. L'arrivée centrale de la patte d'oie a une voûte très dégradée, qu'il convient de reconstruire. A l'aval de cette patte d'oie, se trouve un réservoir dont la voûte est fendue. L'ensemble des lézardes constatées sont récentes (sans traces de calcification). Louvier les attribue aux travaux de la Compagnie. Néanmoins, la source est restée suffisamment fluente pour pouvoir alimenter les bassins du domaine (après réparation des canalisations intermédiaires).</p> <p>Les conduites reliant les bassins sont au ¾ en terre cuite et ¼ en plomb.</p> <p>Un canal en pierre de 30cm de haut sur 20cm de large et couvert de dalles brutes, relie la source mère (située au-dessus du chemin de l'éperon) à la grotte. Un canal identique relie le bassin de la grotte au bassin aux statues. La voûte du réservoir situé sous la terrasse et juste l'amont du lavoir est lézardée. Les 4 piliers en pierre de taille supportant le toit du lavoir sont déversés.</p> <p>- S'ensuit une description minutieuse de l'ensemble des murs de soutènement, longueurs dégradées, lézardes. S'il note une augmentation importante des dégradations depuis les précédents rapports, il estime que les 15 000 Frs d'indemnité déjà alloués sont suffisants pour les réparations.</p> <p>- « ce bâtiment dont la construction ne remonte pas à plus d'un siècle, ainsi que le témoignent toutes les décorations et moulures intérieures, fait dans le style de Louis XVI, a été établi sur de solides fondations », « son aspect extérieur ne manque point de dignité ». Contrairement à son collègue Falcouz, il estime que les crampons et tirants en fer placés sur les murs du bâtiment principal, ne datent pas de la construction, mais on été placés à une époque sans doute reculée, suite à des mouvements de terrain plus anciens.</p> <p>- la chapelle et les dépendances voisines ont encore plus souffert que la maison d'habitation s'il estime que la maison pourrait être réparée, ce n'est pas le cas pour la chapelle et les dépendances voisines. Son devis prévoit la réutilisation des pierres, boiseries et ferrures .</p> <p>- pour finir son rapport, Louvier indique qu'un train de munitions de guerre et de marchandises a fait ébranler le terrain, et que des pierres aux fenêtres du 2ème étage sont tombées. L'indemnisation doit donc comprendre l'estimation de dégâts futurs.</p>
23 juin 1859	Devis de Louvier (46 pages) joint au rapport: 60.336,91 Frs (travaux) + 20.000 (dépréciation due au déplacement de la maison d'environ 1,50m) = 80.336,91, moins 15.000 déjà alloués = 65.336,91 Frs.	<p>Le devis très détaillé de Louvier nous apprend qu'à l'étage de l'habitation principale se trouvait à l'époque des dames de Sainneville une chambre dite « des Chinois » (angle sud-est). Elle comportait aux mur un papier chinois à figurine. « ce papier apporté de Chine par le voyageur Poivre est à la fois une rare curiosité et un précieux souvenir : nous ne croyons donc pas en exagérer la valeur en la portant à 400 Frs »</p> <p>Selon Louvier, pour la chapelle et les bâtiments de grangeages mitoyens, ils « doivent être reconstruits en entier en remployant les anciens matériaux »</p>
8 juillet 1859	Arrêté de la préfecture condamnant la Compagnie à payer 40.000 Frs aux dames de Sainneville	
6 septembre 1859	Pourvoi des dames de Sainneville contre cet arrêté	
	Pourvoi de la Compagnie contre cet arrêté	
14 mars 1861	Décret de l'Empereur et du Garde des Sceaux fixant le montant de l'indemnité due par la Compagnie aux Dames de Sainneville à 65.336,51Frs, se rangeant ainsi à la dernière évaluation de Louvier.	
<p>Selon le site internet dédié à Pierre Poivre et entretenu par Jean-Paul Morel ( <a href="http://www.pierre-poivre.fr/La-Freta-Sommaire.html">http://www.pierre-poivre.fr/La-Freta-Sommaire.html</a>), on peut lire :</p> <p>- En 1884, Pierre Vignat achète la propriété aux enchères, suite à la débâcle des Sainneville. Le domaine mesure alors env. 15 hectares. Il n'a plus accès à la Saône, en étant séparé par ligne de chemin de fer.</p> <p>- En 1885, la maison construite à l'initiative de Pierre Poivre est rasée, remplacée par une autre.</p>		